



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

En exercice : 15

Présents : 11 Date de la Convocation : 06 janvier 2022

Votants : 11

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 13 janvier à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER,

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

Arrivée à 20h12 : Alexandra BONOT

Absents excusés :

Denis FENEON, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE Jean-Paul DEMARTHE.

Secrétaires de séance : Jeannine VAILLER

Etat civil : Naissances

Mélina CATHERIN le 19 décembre

Adem BREGEON le 23 décembre

Adèle COMMERÇON le 26 décembre

Mariage

Sébastien François Michel Ghislain CHAMPAGNE et Cyrielle JANIN le 25 décembre

Décès

Robert GRANDJEAN le 21 décembre

A l'unanimité des membres présents, un POINT est ajouté à l'ordre du jour

1. FINANCES /DM

DM4 Budget principal

La parole est donnée à Véronique DUFETRE.

La Trésorerie nous a transmis les écritures de fin d'année : régularisations du produit des impôts locaux et amortissements.

Une note de la Trésorerie nous avait informés que le montant du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) serait déduit de notre attribution au titre des impôts locaux. Or il s'avère que nous devons régulariser le prélèvement du FPIC.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement.

Vu le budget communal 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	1 000.00€	
TOTAL D 012 : Charges du personnel	1 000.00€	
D739223 : FPIC		1 000.00€
TOTAL D 014 : atténuations de produits		1 000.00€

2. Révision du PLU

Comme décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 et suite à la rencontre du 9 décembre 2021 avec les services de la Direction Départementale des Territoires, en vue de lancer la révision du PLU d'Azé, l'échange a pour but de :

- Présenter à l'ensemble des conseillers la procédure de révision du PLU
- Connaître la composition d'un PLU
- Définir ensemble pour le projet :
 - o les modalités de concertation avec les habitants
 - o les objectifs territorialisés poursuivis pour la révision du PLU

a) Sur la procédure de révision du PLU est souligné :

a. L'exigence réglementaire de la compatibilité du nouveau PLU avec les documents supérieurs dont :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le SCOT Mâconnais Sud Bourgogne, en cours d'élaboration qui doit s'achever fin 2022-début 2023

b. La procédure du PLU devrait durer de 3 à 4 ans (consultations administratives)

Le PLU d'Azé, commencé en 2022, est envisageable pour 2025. Il est prévu pour une durée de vie de 10 à 12 ans. Le PLU s'affranchit du zonage existant, la destination des zones actuelles comme à construire peuvent changer de destination.

b) Sur la réalisation d'un PLU est souligné :

- a. La nécessité de réaliser des diagnostics sur la commune : Diagnostics agricole, environnemental, économique-démographique, habitat...
- b. La nécessité de s'appuyer sur l'intervention d'un bureau d'études pluridisciplinaire, (rédaction d'un cahier des charges et appel à projet)
- c. Une estimation de budget de 45 à 50 000 euros pour l'ensemble du projet.

c) Sur les modalités de concertation avec les habitants

Après échange et discussion, sur la diffusion des informations et la concertation sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet, les membres présents du conseil municipal, décident d'utiliser :

- o La voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux ;
- o Le site internet de la Ville ;
- o La presse locale ainsi que le bulletin municipal ;
- o La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation et d'un registre de concertation en mairie.
- o La tenue de réunions publiques avec une publicité préalable appropriée, aux différents stades de l'élaboration : au moment des Diagnostics, à la définition des Enjeux et lorsque le Projet de PLU est arrêté.

d) Sur les objectifs territorialisés poursuivis pour la révision du PLU

Le PLU est le document d'urbanisme qui exprime les ambitions de la municipalité sur l'aménagement et le cadre de vie : habitat, emplois, déplacements, environnement...

Après échange et discussion les membres présents du conseil municipal, retiennent comme objectifs :

- Le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture ;
- Le développement une offre de logement et d'habitat diversifiée ;
- La définition des différentes zones par destination (habitation, artisanale)
- La préservation de l'identité rurale et patrimoniale d'Azé (potentielle sanctuarisation de certains axes, secteurs, etc...) ;
- La préservation et la valorisation des ressources en eau ;
- La préservation et la valorisation des continuités écologiques ;
- La sécurisation des zones urbanisées (des phénomènes climatiques et des usages routiers) ;
- Le renforcement et le développement modérés des espaces touristiques de la commune avec déplacement en liaison douce entre eux et avec les communes voisines ;

La délibération, après validation de sa forme par la DDT sera soumise au vote lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Tour de table

M. COULON :

-question sur les procédures de fermetures de classes –ce n'est pas de la compétence de la mairie et c'est très compliqué à gérer.

-présence de trou dans l'enrobé rue basse qui se remplit d'eau –pas possible de reboucher dans les conditions climatiques actuelles.

M. BOUCHARD : le fossé de TARROUX vers la caserne se vide, mais très lentement ! – un courrier est parti il y a 15 jours à la DRI pour intervention. Le problème relève de la pleine compétence du conseil départemental.

La séance est levée à 21h47

Prochain conseil mardi 01 février 2022 en salle du conseil municipal.
